



ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de février 2021 :

Vente à Les Habitations Populaires de Parc Extension (Hapopex) d'un immeuble constitué lot 2 174 125 du cadastre du Québec, situé du côté sud du chemin Bates, à l'est de l'avenue Wilderton, d'une superficie de 1 042,9 m², dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour 504 000 \$ (CG21 0077)

Vente à Daniel Di Raddo et Isabelle Jones d'un terrain constitué du lot 6 382 585 du cadastre du Québec, situé au nord-est de l'avenue Nicolas-Doucet et au nord-ouest de l'avenue Fernand-Forest, d'une superficie de 74,7 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 2 900 \$ (DA204386005)

Vente à Alexandre Cloutier d'un terrain constitué du lot 6 407 025 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Perras et la 3^e Rue, d'une superficie de 22,3 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 8 880 \$ (DA204386004)

Fait à Montréal, le 22 mars 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat